

## DÉCISION DU MAIRE

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANÇAISE - 13 JUILLET 2025 - CLÔTURE DES MASCARETS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;

**VU** l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur Julien TIMON en qualité de troisième Maire-Adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir un poste de secours à l'occasion du concert de fermeture et du feu d'artifice,

**Le Maire décide** de signer une convention avec la Croix Rouge Française domiciliée 26bis rue de la Rochette 27000 EVREUX pour la mise en place d'un dispositif prévisonnel de secours le dimanche 13 juillet à l'occasion de la fermeture du festival des Mascarets pour un montant de 1.940 € TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 3 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

Julien TIMON

